

Compte rendu de séance

Séance du 27 Septembre 2017

L'an 2017 et le 27 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la mairie sous la présidence de DELAYGUE Nicole, le Maire.

Présents : Mme DELAYGUE Nicole, Maire, Mmes : BIGIO Corine, CHEVREAU Kristell, GILLAIZEAU Valérie, ROBIN Christine, SUBLEMONTIER Stéphanie, MM : FOUBERT Alain, BOURHIS Joël, PUCEL Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 22/09/2017

A été nommée secrétaire : Mme GILLAIZEAU Valérie

Demande de participation au FSL Logement réf : 1/2017-09-27

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental sollicite la commune pour une participation au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ce dernier s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Sur l'année 2016, le FSL a reçu 6050 demandes et 4162 ménages ont pu bénéficier d'aides à l'accès, au maintien ou d'un accompagnement social spécifique logement.

La commune ne possède pas de logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas participer à ce fonds.

Aucun (pour : 0 contre : 9 abstentions : 0)

Demande de participation au FAJ réf : 2/2017-09-27

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental sollicite la commune pour une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ce dernier s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Il peut également intervenir pour des aides d'urgence liées à l'extrême précarité des jeunes. Il participe enfin au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques (missions locales, CCAS, Associations...)

Sur l'année 2016, le FAJ a apporté 415 aides aux jeunes euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas participer à ce fonds.

Aucun (pour : 0 contre : 9 abstentions : 0)

Convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Technique Départementale réf : 3/2017-09-27

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par l'ATD en contrepartie de la cotisation annuelle :

-maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),

-assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune peut faire appel à l'ATD pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux

de voirie programmés sur l'année 2017 (rue de la Floudière, rue la Maréchalerie et la Salandière) ayant un montant prévisionnel de 3405,15 € HT.

Madame le Maire présente la convention permettant de faire intervenir l'ATD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de solliciter l'assistance de l'ATD, d'approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer avec l'ATD.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Annulation de la délibération n°1/2017-06-28 et instauration du permis de démolir réf : 4/2017-09-27

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération prise en juin concernant l'instauration du permis de démolir et l'obligation à déclaration préalable pour les clôtures a été refusée par la DDT.

En effet, la commune a compétence pour le permis de démolir mais pas pour les clôtures qui sont du ressort de la Communauté de Communes des Forêts du Perche compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Madame le Maire propose donc de prendre une nouvelle délibération sur l'instauration du permis de démolir.

Outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, il permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur notre territoire exceptés ceux inscrits dans l'article R421-29.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'annuler la délibération n°1/2017-06-28 et d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité du receveur municipal réf : 5/2017-09-27

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception de l'avis d'indemnité de conseil de l'année 2017 du receveur municipal qui s'élève à 200,58€.

A titre indicatif, pour l'année 2016, une délibération a déjà été prise sur le taux de 100 % sur la durée du mandat ; le montant de l'indemnité était de 185,27€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de maintenir ce taux de 100%.

A la majorité (pour : 6 contre : 3 abstentions : 0)

Bien vacant sans maître : incorporation dans le domaine communal réf : 6/2017-09-27

Considérant que le bien sis au lieudit la Bêchetière, rue de la Maréchalerie, cadastré ZE 32 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté sus-indiqué constatant la situation dudit bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de l'incorporation du bien sis rue de la maréchalerie, cadastré ZE n°32 et présumé sans maître dans le domaine communal.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Achat d'un nouveau photocopieur réf : 7/2017-09-27

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'actuel photocopieur connaît des pannes récurrentes rendant difficile le travail quotidien. Lors de la deuxième intervention du technicien en septembre, ce dernier nous a averti que les pannes seraient de plus en plus fréquentes et les pièces à changer ne sont plus commercialisées.

Pour le bon fonctionnement du secrétariat de mairie, Madame le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouveau photocopieur.

Elle propose un devis pour un appareil reconditionné (beaucoup moins cher qu'un appareil neuf) présenté par Toshiba, notre prestataire habituel d'un montant de 1950 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'accepter cette proposition et autorise Madame le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°1 réf : 8/2017-09-27

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la décision d'acheter un nouveau photocopieur, une décision modificative au budget primitif 2017 doit être votée.

En effet, les crédits sont insuffisants en section d'investissement, il est proposé d'utiliser les dépenses imprévues de la section de fonctionnement comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
022 : -2500 €	021 : + 2500 €
023 : + 2500 €	2183 : +2500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'accepter cette proposition.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

ABRIBUS LA BECHETIERE

La déclaration préalable de travaux ayant été accordée à la commune, un rendez-vous sera pris avec le propriétaire de la maison dont la clôture est attenante à l'abribus pour l'informer plus précisément du projet.

ENSILAGE

4 habitants des Salandières se sont plaints à propos du passage des tracteurs sur le fond de la voie départementale.

Les faits reprochés sont notamment la vitesse et l'écrasement des bernes, avec photos à l'appui.

Après s'être mise en rapport avec l'agriculteur, Madame le Maire informe que le godet sera passé et a constaté que la route était nettoyée.

La vitesse qui peut paraître élevée est déclarée à 40Km/h. La route étant très étroite, les bas-côtés sont forcément impactés.

Quant à l'écrasement possible de la buse, il n'y a eu aucun dommage.

Ces riverains sont scrupuleux du bon état de cette voie, faisant eux-mêmes l'entretien des écoulements d'où leur inquiétude.

TERRAINS DEVASTÉS

A titre privé, Mme Delaygue a transmis un mail à la fédération de chasse pour les alerter sur les dégâts occasionnés dans son terrain.

S'apercevant que d'autres propriétaires étaient également concernés par le passage de sangliers, elle est intervenue officiellement et pris contact avec M. David Christian qui gère la chasse sur la commune. Il est joignable au 0615927464.

Une affiche a été apposée sur les panneaux demandant à toute personne ayant constaté des dégâts (sangliers, cervidés) de se faire connaître en mairie afin de constituer un dossier avec photos.

BUTAGAZ

Un avenant au contrat a été signé, permettant une diminution de 430 euros HT la tonne.

DOCUMENT UNIQUE

M. INGOUF, conseiller en prévention des risques professionnels au CDG 28 a présenté aux employés communaux le déroulement de la mise en place du document unique.

Ce dernier les rencontrera individuellement pendant leur activité en novembre.

REPAS AINÉS

Il aura lieu le dimanche 3 décembre à l'espace socio-culturel de la Ferté-Vidame.

Prochaine réunion en novembre

Séance levée à 20:00

En mairie, le 02/10/2017

Le Maire,

Nicole DELAYGUE